



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°210/2023

**Arrêté de restriction de circulation, dans le sens des points de repères (PR) décroissants et interdiction de stationner rue des Amandiers, lors des travaux de pose de fourreaux ENEDIS.**

### MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **29 Août 2023** par **Monsieur Gabriel MALYSA** représentant l'entreprise **COQUART.EU – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise **COQUART.EU de DARDILLY** sur la voie communale **rue des Amandiers** il y a lieu d'appliquer la restriction de circulation, dans le sens des points de repères (PR) décroissants et d'interdire le stationnement le temps des travaux de pose de fourreaux ENEDIS.

### ARRETE :

#### Article 1 –

**A compter du Jeudi 14 Septembre 2023 jusqu'au Samedi 14 Octobre 2023**, la circulation sera restreinte dans le sens des points de repères (PR) décroissants et le stationnement sera interdit, afin de permettre de réaliser **les travaux de pose de fourreaux ENEDIS.**

#### Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **COQUART.EU de DARDILLY.**

#### Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

**Article 5-**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 -**

Monsieur le **Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,

Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise **COQUART.EU de Dardilly**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

Madame Le **Brigadier-Chef** et Monsieur Le **Gardien-Brigadier** de la **Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Monsieur Le **Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 30 Août 2023

Monsieur le Maire,

Signé en présence par :  
Je soussigné, le 30/08/2023  
Qualité de : Maire de la commune de  
AUCHY-LES-MINES : GRAND

